

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE D'ANTIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois février à dix-huit heures , le conseil municipal, régulièrement convoqué le 2024, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIANT, Maire.

Présents: Stéphane BRIANT, Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT, Jean-Pierre FLAGEL, Maryse MAVIERT, Brigitte PIGOT ROME, Thierry CHANET,, Mélodie CHOULY, Aude TRIVIAUX PONTY

Absente : Aurélie GILLET, Sandra GOETGHELUCK CONESA ayant donné pouvoir à Madame COURAGEUX-ERCKELBOUDT

Mme Sylvie COURAGEUX-ERCKELBOUDT a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres du conseil municipal en exercice: 10

Nombre de présents: 8

Nombre de votants: 9

Point 1. Nouvelle délibération pour l'opération de réfection de la voirie

Le Conseil Municipal a déjà délibéré pour la réfection des voiries de la Seppe et du Sellier, ainsi que pour les demandes de subvention auprès du Conseil Régional AURA et du Conseil Départemental du Cantal.

Celui-ci demande quelques modifications dans la rédaction de la délibération, selon le principe suivant :

Le programme de réfection de la voirie communale comporte deux axes dont la reprise est rendue nécessaire par la forte dégradation du revêtement laissant apparaître jusqu'à la base naturelle : la voie du Sellier et la voie de la Seppe.

Le projet est estimé par devis 92 944,62€ TTC, soit 77870,52 € hors taxes dont 3000€ TTC de frais de maîtrise d'oeuvre. Ce programme de travaux est éligible à différentes subventions, dont la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) et au Fonds Cantal Solidaire. Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR à un taux de 30 %, et au fonds Cantal Solidaire 2024 pour 20 % soit un montant de 10 000 euros calculés sur la base d'une dépense éligible de 50 000 euros selon le tableau ci-dessous, modifiant celui voté le 26 janvier 2024 :

Objet	Montant €	Financier	fonds	taux	Montant €	Etat
Voie de la Seppe	41 539,50	Etat	DETR 2024	30	23 361,15	en cours
Voie du Sellier	29 200,00	Conseil Départemental 15	Fonds Cantal Solidaire	13	10 000,00	en cours
Entrée commerce /D3	4 631,00	Commune d'Antignac	Autofinancement	57	44 509,37	acquis
assistance à maître d'oe	2 500,02					
total	77 870,52			100	77 870,52	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide cette nouvelle délibération et charge le Maire de son exécution

Point 2. Vente de terrains municipaux sis La Broconie à M Thierry CHANET

En raison d'un oubli sur la délibération prise statuant sur la vente de terrains municipaux à M CHANET, celle-ci n'est pas correcte. Il importe d'en valider une nouvelle selon les termes suivants, n'en modifiant pas l'objet ni les conditions financières :

OBJET: Vente au profit de Monsieur Thierry CHANET de portions de parcelles sises à la Broconie

Monsieur Thierry Chanet s'est absenté de la salle du Conseil Municipal le temps des débats et délibérations sur ce point.

Monsieur Thierry Chanet, pour un meilleur aménagement des abords de la Chapelle de la Broconie qui lui appartient, et de valoriser ce patrimoine historique de la commune, à fait procéder au bornage de deux parcelles, appartenant au domaine communal et fait la demande d'une vente de la part de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- entérine le principe de la vente de portions de parcelles à Monsieur Thierry Chanet
- établit le prix de vente pour les parcelles A855 et A856, représentant au total une surface de 57m², à euro le mètre carré, soit 57 euros
- décide que cette vente sera portée à l'article 2112
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Point 3. Défibrillateur.

Le défibrillateur disponible au rez-de-chaussée de la salle Polyvalente a été volé. Madame Courageux a été déposée plainte auprès de la gendarmerie de Champs sur Tarentaine le 14 février 2024, et le secrétaire de mairie a déclaré le vol auprès de l'assurance Groupama le 15 février.

Un nouveau devis pour un nouveau matériel est proposé par Cardiosecours qui avait déjà installé le premier défibrillateur, pour un montant de 1340,34€. Ce nouveau matériel est pourvu d'électrodes mixtes (enfants/adultes)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- décide l'achat d'un nouveau défibrillateur
- accepte le devis établi par la société Cardiosecours pour un montant de 1340,34 euros
- décide que les dépenses seront affectées au budget principal 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Point 4. Atelier municipal

L'électricité dans l'atelier n'est plus aux normes. Il est impérieux de refaire l'installation. L'entreprise FP électricité (Vebret) propose un devis à hauteur de 1880 euros TTC.

Considérant la nécessité de réaliser une nouvelle installation électrique dans les ateliers municipaux, plusieurs sociétés ont été sollicitées.

L'entreprise FP électricité propose un devis de 1880,40 euros pour la réfection de l'ensemble de l'installation, y compris un nouveau tableau électrique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- décide de commander la réalisation d'une nouvelle installation électrique dans les ateliers municipaux
- accepte le devis établi par la société FP électricité pour un montant de 1880,40 euros
- décide que les dépenses seront affectées au budget principal 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

D'autre part, il y a une difficulté avec la remorque porte-engins qui sert notamment à déplacer la mini-pelle. Elle est en très mauvais état, d'une part, mais surtout elle n'est pas conforme, étant prévue pour un poids maximum porté de 1,2 tonne, alors que la mini-pelle pèse 1,7 tonne.

Après des recherches pour du matériel d'occasion, il s'avère que les prix du marché actuel ne sont pas favorables, et présentent au mieux 15 % d'écart avec le neuf qui offre plus de garanties.

En fournisseur local, l'entreprise Malbert propose une remorque neuve et aux normes au prix de 4100 euros.

Enfin le nettoyeur haute-pression est défectueux. Il faut le renouveler. Un nouveau, de marque Kärcher est proposé au prix de 559 euros.

Point 5. Règlement intérieur de la commune.

Le règlement en cours, basé sur un modèle basique fourni par le Centre de Gestion du Cantal avait été validé en 2015. Il importe de l'adapter aux conditions propres de la commune. Le projet adapté par le secrétaire de mairie est en pièce jointe à ce présent exposé.

Point 6. Désignation d'un membre du personnel comme Assistant de Prévention

Il est proposé de désigner Monsieur Missonnier comme Assistant de Prévention pour répondre aux attentes légales :

Le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique.

- En application de l'article 4 de ce décret, des assistants de prévention sont nommés. La mission est rédigée dans une lettre de cadrage.

Par ailleurs Monsieur Missonnier sera en formation en mai auprès du CNFPT pour devenir sauveteur secouriste du travail.

Point 7. Embauche d'un agent technique

Lors du Conseil Municipal du 24 novembre 2023, le Conseil Municipal avait validé le principe de l'embauche d'un agent technique pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, pour surplus d'activité ponctuelle.

L'annonce est parue, deux candidats ont été reçu par le Maire et la Première-Adjointe.

Il est proposé au Conseil de valider l'embauche comme agent technique 1ère classe de Monsieur Jérémie FLEURET, à compter du 1^{er} mars 2024, pour une durée de six mois renouvelable une fois.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 (1) (accroissement temporaire d'activité) et l'article L. 313-1,

Sur le rapport de M. le maire,

Considérant qu'en raison de la nécessité de réalisation de nombreux travaux dont d'élagage et de reprise de murets sur des voies et chemins communaux, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel.

Après publicité, plusieurs candidatures ont été reçues. Monsieur Jérémie FLEURET remplit les conditions souhaitées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de créer l'emploi d'adjoint technique pour une période de six mois , allant du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024 .

PRÉCISE

- que Monsieur FLEURET exercera ses fonctions à temps complet ;
- que sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques principaux et sera calculée selon l'indice brut 412.
- que le contrat de l'agent pourra, si les besoins du service l'exigent, être renouvelé dans la limite de six mois sur une même période de 12 consécutifs ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à l'embauche
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire ampliation de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Cantal et au comptable public

Point 8. Mise à jour technique du site internet de la Mairie

Le site internet de la Mairie a été créé par Net 15 (Aurillac) qui est aussi l'hébergeur. Le site est particulièrement bien référencé. N'ayant pas été mis à jour, sa plateforme technique n'est plus en phase avec les besoins et méthodes actuels. A cette occasion une refonte de son architecture et de son visuel pourra être effectuée.

Net15 propose un devis remisé d'un montant de 1329,60 euros.

Ce devis comprend un tout nouveau module, permettant aux usagers d'indiquer des difficultés (lampadaire défectueux, arbres / branches sur des réseaux télécom ou EDF), des incivilités (dépôts sauvages d'ordures...) avec des photos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de confier à la société NET15 la mise à jour du site internet et d'accepter les conditions du devis présenté, pour un montant de 1329,60 euros.

Et que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Point 9. Etat Civil. Reliure

La Commune entretient régulièrement son patrimoine relatif à l'État Civil. Deux registres nécessitent une reprise urgente :

- le registre des naissances 1933-1942
- le registre des naissances 1943-1952

La Reliure du Limousin de Malemort propose deux devis pour un montant total de 729,60 euros.

Point 10. Auberge de la Sumène.

Dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre pour les réalisations de diagnostics et d'études préliminaires aux travaux de rénovation de l'auberge, sont prévus des relevés topographiques.

Dans le cadre de la rénovation de l'Auberge de la Sumène, la maîtrise d'oeuvre a été confiée à Monsieur Chastain, architecte, et l'assistance à maître d'oeuvre à Cantal Ingénierie et Territoires.

Des études complémentaires sont inscrites au projet, pour lesquelles Cantal Ingénierie et Territoires réalise l'analyse des candidatures. Pour les relevés topographiques, trois sociétés ont candidaté et l'analyse établit un ordre de valeur suivant :

Candidat	Prix (80%)		Délai (20%)		Note obtenue (/100)	Classement
	Montant HT	Note	Proposition	Note		
TERRA	600,00	80,00	Intervention sur site sous 10 jours ouvrés à compter de la commande et transmission des livrables sous 3 semaines à compter de la réception de la commande	18,00	98,00	1
INFRAGEO	1 235,00	38,87	Intervention la semaine suivant la validation du devis (sous conditions météo correctes) et production du rendu dans les 15 jours suivants la fin des relevés	20,00	58,87	3
CROS	620,00	77,42	Intervention 2,5 semaines après commande et à partir du 15/11/2023. Délai de rendu 1 semaine après le relevé sur site	17,00	94,42	2

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- décide d'attribuer la réalisation des relevés topographiques à la société Terra pour un montant de 600 euros hors taxes soit 720 euros TTC
- décide que cette dépense sera affectée au budget principal 2024
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Le montant des relevés est de 720 euros TTC.

Point 11. Centenaire du Monument aux Morts

Le monument aura 100 ans en septembre 2024. Monsieur Damien Triviaux a réalisé un petit dossier historique comprenant notamment les délibérations d'époque.

Les cérémonies autour du monument sont toujours un moment important de la vie de la commune. A l'époque où les familles ont parfois disparu de la commune, il est important de pouvoir maintenir le souvenir de ceux qui ont perdu la vie pour la défense du Pays.

Le monument a fait l'objet de rénovation pour son pourtour. Mais les plaques nominatives sont dégradées, et un simple nettoyage n'est pas possible en l'état, le lettrage ne pourra pas être rénové en raison de la faible épaisseur des plaques.

A l'occasion du centenaire il est proposé de rénover entièrement le monument, et de renouveler les plaques.

Un devis a pu être établi par l'entreprise Fraysse de Bort les Orgues pour la pose de nouvelles plaques, qui seront fixées sur les anciennes, le renouvellement des petites plaques (Guerre d'Algérie) et un nettoyage et reprise des joints pour le monument lui-même :

- un coût de 2700 euros TTC pour des plaques en granit noir avec lettrage d'or
- un coût de 2100 euros TTC pour des plaques en granit noir avec lettres sablées
- un coût de 1000 euros TTC pour un nettoyage complet avec reprise des joints
- un coût de 430 euros TTC pour une petite plaque en granit noir avec lettrage d'or
- un coût de 370 euros TTC pour une petite plaque en granit noir avec lettres sablées

Le projet peut faire l'objet d'un soutien financier de l'Office National des Anciens Combattants – Veuves de Guerre, à hauteur de 50 % de la dépense.

Le secrétaire de Mairie a contacté la Fondation du Patrimoine, qui peut gérer un appel aux dons, après une visite du correspondant pour le Cantal et un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le dossier pourra être renforcé par un travail autour des personnes dont le nom est porté sur le monument. Un groupe de personnes motivées par ce projet peut être constitué.

Enfin il convient d'arrêter une date pour l'inauguration des nouvelles plaques et l'organisation de la cérémonie.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Monument aux Morts d'Antignac a été inauguré le 07 septembre 1924 et fait partie intégrante du patrimoine antignacois depuis près de 100 ans. Sa construction a été financée par des subventions communales, de l'État et une souscription publique. Le Monument aux Morts a fait l'objet de plusieurs rénovations depuis son inauguration, dont son entourage.

L'ouvrage une rénovation afin de perpétuer l'hommage aux antignacois morts pour la France. La campagne de travaux inclut le renouvellement des plaques nominatives, et un nettoyage complet avec reprise des joints du monument lui-même.

L'estimation budgétaire du projet de travaux est de 7260 € TTC. La commune souhaite associer ses habitants à cette opération en lançant une souscription en lien avec la Fondation du Patrimoine.

La commune sollicitera également une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants – veuves de guerre à hauteur de 50 %. Le projet se clôturera en 2024 par une manifestation associant la population.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager le programme de rénovation du Monument aux Morts ;
- de valider le devis de l'entreprise Fraysse pour un montant de 7260 euros TTC
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce programme ;
- de lancer une souscription en lien avec la Fondation du Patrimoine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette souscription ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès de l'ONAC-VG soit 3630 euros.

Point 12. Jardin Ethnobotanique

Lors du précédent Conseil Municipal, le principe d'une animation du jardin ethnobotanique avait été discuté en questions diverses.

Le jardin a fait l'objet de petits travaux autour du point d'eau, accueillant une section de la Maison Familiale Rurale, qui y est ensuite revenue pour une épreuve du diplôme Bac Pro.

Un devis pour l'animation a été reçu de Marian SZLOSEK un devis de 3000 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis présenté pour l'animation du jardin en 2024 d'un montant de 3000 euros TTC
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce programme ;

Point 13. Convention de dépôt d'oeuvres au Musée d'Aurillac

Le Musée d'Art et d'Archéologie d'Aurillac a exprimé par la voix de sa directrice et du Maire d'Aurillac son intérêt pour un dépôt du buste-fontaine possession de la commune d'Antignac par une convention de dépôt d'oeuvre.

Le Maire d'Antignac propose un dépôt plus large, concernant l'ensemble du matériel archéologique dont dispose la commune. Ces dépôts permettront leur valorisation et ainsi de présenter des œuvres complétant les collections du musée et d'élargir le discours lors des médiations.

La convention jointe au présent rapport formalise les conditions de ce dépôt d'une durée de 5 ans, qui pourra être reconduit pour la même durée. L'ensemble des frais relatifs au conditionnement, à

l'encadrement, à l'emballage, au transport, à l'assurance, au convoiement ainsi qu'au montage et à l'installation des œuvres est à la charge du musée d'Art et d'Archéologie, pour l'aller comme pour le retour.

Vu ladite convention ;
Où l'avis du Maire ;

DELIBERE à l'unanimité

1- La convention de dépôt d'œuvres établie entre la commune d'Antignac et le Musée d'Art et d'Archéologique de la ville d'Aurillac est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et à l'exécuter.

Point 14. Mur de l'ancienne grange.

Suite à la démolition de l'ancienne grange du bourg, l'option de maintien d'une portion de mur a été prise.

Pour sa consolidation, une dépense d'un montant de 12000 euros sera nécessaire. Le mur, sans protection actuelle, se dégrade.

Point 15. Révision des tarifs de location de la salle polyvalente.

En raison de l'augmentation des coûts de dépense d'énergie et de nettoyage, il importe de revoir les conditions de location de la salle polyvalente.

Pour mémoire les tarifs en cours sont de :

antignacois : 120 € l'été, 150€ l'hiver

extérieurs à la commune : 200€ l'été, 250€ l'hiver

Le coût moyen (ramené aux nombres de jours utilisés selon la période) de l'électricité est de 193 euros par location en hiver, 56 euros en été.

En 2023, le coût de nettoyage (non sollicité pour chaque location) revient à 11,60 euros par location. Un nettoyage complet revient à environ 40 euros (prestation ATEMR).

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie, de nettoyage et de fonctionnement général, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier à compter de ce jour les tarifs de location comme suit :

UTILISATEURS	TARIFS ETE	TARIFS HIVER	CAUTION
PARTICULIERS	180 €	280 €	500€
ASSOCIATIONS LOCALES	120 € Dès la 5ème utilisation	150 € Dès la 5ème utilisation	500€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES OU COMITE ENTREPRISE	200 €	250 €	500€
ACTIVITE COMMERCIALE COMMERCANT EXTERIEURE A LA COMMUNE	300 €	350 €	500€

ACTIVITE COMMERCIALE COMMERCANT LOCAL	120 €	150 €	500€
ANIMATIONS OUVERTES AU PUBLIC-COMMERCANT LOCAL	120 €	150 €	500€

Il a été également décidé que la remise des clés aux utilisateurs ne pouvait être faite au plus tôt le vendredi dans la journée et l'utilisation de la salle pas avant 20H.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs et charge M. le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2024

Certifié conforme aux débats,

Le Maire,

Stéphane BRIANT

